

CONVENTION

ENTRE

**La direction des services départementaux de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie,**

Le comité départemental USEP 74,

L'association des Ecoles du Ski Français de Haute Savoie

CONVENTION établie

ENTRE :

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

Monsieur Frédéric BABLON

DSDEN 74 - 7 rue Dupanloup – 74000 Annecy

ET

L'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute-Savoie (USEP 74)

Représentée par son Président, **Monsieur Eric LELONG**

3 avenue de la plaine BP 340 74008 Annecy cedex

ET

L'association des Ecoles du Ski Français de Haute-Savoie

Représentée par son Président : **Monsieur Guy DELAVAY**

Adresse : 6, Allée des Mitailles 38246 Meylan Cedex

Il est convenu qu'une convention est conclue, relative à la participation d'intervenants moniteurs de ski, membres des Ecoles du Ski Français de Haute-Savoie aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires), à la circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (Encadrement des activités physiques et sportives) et au décret n°2017-766 du 4 mai 2017 (Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives).

Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'association des Ecoles du Ski Français de Haute-Savoie, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

L'USEP, en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le ministère de l'Education Nationale, parce qu'il représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire central de la convention.

Préambule :

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'EPS, les compétences permettant de :

- développer leur motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant leur corps,
- s'approprier par la pratique physique et sportive des méthodes et des outils,
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités,
- apprendre à entretenir leur santé par une activité physique régulière,
- s'approprier une culture physique, sportive et artistique.

L'EPS favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève apprend à mieux connaître ses limites, à améliorer ses performances et à se situer. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS. Le ski alpin et le ski nordique ainsi que leurs activités dérivées figurent parmi celles qui peuvent être choisies.

Pour favoriser la continuité des apprentissages, chaque module d'apprentissage devra compter un minimum de 8 à 10h d'enseignement consécutif.

Cette activité trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives qui peuvent être mises en place par l'USEP.

Le ski alpin et le ski nordique, activités physiques et sportives support de l'EPS mais également activités culturelles et spécifiques au territoire de la Haute-Savoie, permettra de compléter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

L'association des Ecoles du Ski Français de Haute-Savoie représente les Ecoles du Ski Français et leurs moniteurs implantés en Haute-Savoie et affiliés au Syndicat National des Moniteurs du Ski Français.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions nationales cadres existantes, cosignées par les deux Fédérations Scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque département.

Article 1 :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (DSDEN 74), l'USEP 74 et les Ecoles du Ski Français de Haute-Savoie s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans le domaine de l'enseignement de l'EPS, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du ski alpin et du ski nordique dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes d'enseignement, et en lien avec les projets d'école,
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives scolaires et aux compétitions organisées conjointement entre l'USEP 74 et l'association des Ecoles du Ski Français de Haute-Savoie
- à favoriser et accompagner l'organisation des activités ski alpin et ski nordique dans le cadre des projets éducatifs territoriaux,
- à favoriser l'accès aux installations sportives et le prêt de matériel permettant la pratique du ski alpin ou du ski nordique en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique de du ski alpin ou du ski nordique.

Article 2 :

En complément des dispositions prévues en Annexe 1, les interventions extérieures lors des cycles d'apprentissage devront, au-delà d'apporter une plus-value à l'enseignement, permettre aux enseignants de monter en compétences dans la mise en œuvre de l'activité.

Article 3 :

Les enseignants pourront, si besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès de la Direction Technique National du Syndicat National des Moniteurs du Ski Français.

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter le cadre réglementaire concernant :

- **la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe,**
- **l'intervention des personnes extérieures à l'école,**
- **les dispositions relatives aux sorties scolaires.**

Cette convention permet la mise à disposition par les clubs (annexe 3) d'intervenants, dans le respect des modalités figurant en annexe de la présente convention.

Article 4 :

Les services de la DSDEN 74 devront être informés des différentes interventions prévues dans les écoles, conjointement par le directeur de l'école concernée et par les Ecoles du Ski Français

Article 5 :

L'USEP 74 est obligatoirement partie prenante dans toutes rencontres sportives inter-écoles en ski alpin ou en ski de fonds et apporte sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu et organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontres, l'association des Ecoles du Ski Français de Haute-Savoie informera l'USEP des projets d'intervention prévus avec les écoles. L'USEP veillera, de plus, à impulser et à développer l'implantation du ski alpin et du ski nordique dans les actions complémentaires de l'école.

Article 6 :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement de l'enseignant figurant en annexe 1 de la présente convention.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la tutelle du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

Article 7 :

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias qu'après validation de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 :

La présente convention est adjointe de trois annexes et comprend 11 pages.

Article 9 :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Fait à Annecy

le

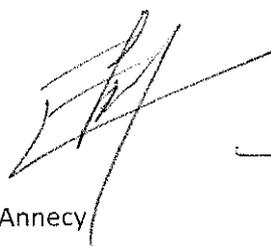
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des
services de l'éducation
nationale de Haute-Savoie

Monsieur Frédéric BABLON



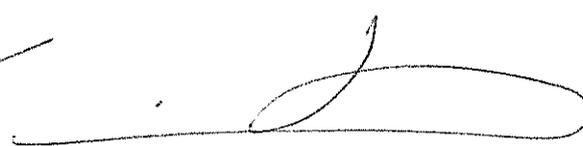
Le président de l'union
sportive de l'enseignement
du premier degré de Haute-
Savoie

Monsieur Eric LELONG



Le Président de l'association des
Ecoles du Ski Français de Haute-
Savoie

M. Guy DELAVAY



Annexe 1 : Principes de l'institution scolaire

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

Mise en œuvre :

↳ L'enseignement de l'EPS à l'école est soumis au respect des programmes de l'éducation nationale pour les différents cycles d'enseignement. Toute intervention en EPS nécessite donc de se conformer à ces programmes <https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr> (rubrique Ressources pédagogiques EPS - onglet programmes)

↳ Les interventions ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet pédagogique impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles dans lesquelles auront lieu les interventions.

↳ L'école doit développer des apprentissages moteurs. Le ski alpin ou le ski nordique en confrontant les élèves à des situations inédites y contribue. **L'école n'a pas, pour autant, la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs** ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; l'école lui donne les moyens de ses choix.

↳ L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...) **C'est pourquoi l'enseignant de la classe ne doit jamais concéder son enseignement de l'EPS.**

En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capables de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.

L'intervention devra être possible dans **tous les cycles d'enseignement** de l'école primaire, dès lors que la mise en œuvre de l'activité est autorisée par l'Éducation Nationale.

↳ Il conviendra de respecter les principes communs conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages.

Le projet pédagogique du comité départemental constituera la référence commune des partenaires de la convention. Il pourra être complété par des documents pédagogiques annexes. L'ensemble sera consultable sur le site EPS premier degré de la DSDEN74, <https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/>

↳ L'USEP constitue l'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peut signer des conventions spécifiques.

Rôle de l'enseignant :

Le projet de co-intervention type départemental disponible sur le site EPS premier degré de la DSDEN74 <https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/> devra impérativement être renseigné en amont de l'intervention et transmis par le directeur de l'école aux CPD EPS : cpdeps74@ac-grenoble.fr avec copie à l'inspecteur de circonscription.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance.

L'enseignant, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation ou quand il assure la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- l'enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- l'enseignant sache constamment où sont tous ses élèves,
- les intervenants extérieurs aient été agréés par l'éducation nationale conformément à la réglementation en vigueur,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

Rôle de l'intervenant extérieur :

Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignant et conforte les apprentissages qu'il conduit dans sa classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Il sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités

définies dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs, construit par l'école.

Les intervenants peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'ils s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

Conditions de sécurité – Responsabilités :

L'enseignant définit avec précision les conditions de sécurité dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017.

- Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement,
- Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble,
- Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est en mesure de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'éducation nationale de la mesure prise.

Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves. Il doit néanmoins le faire dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant en répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'éducation nationale.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par l'intervenant.

Annexe 2 : Conditions d'exercice

- ♦ Tous les intervenants doivent être membre à la fois d'une Ecole du Ski Français de Haute-Savoie et du Syndicat National des Moniteurs du Ski Français.

Ces intervenants doivent être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.

L'intervention peut être suspendue par l'IA-DASEN dès lors que les règles de l'éducation nationale ne sont pas respectées.

- ♦ Pour intervenir, les personnes qualifiées doivent posséder un diplôme qui dispose des prérogatives professionnelles conforme à la prestation encadrée et répondre aux exigences précisées sur le site EPS premier degré de la DSDEN74 <https://sorties-scolaires-haute-savoie.web.ac-grenoble.fr/aps-et-dipomes-exiges>

Dans tous les cas, les intervenants rémunérés devront obligatoirement être en possession d'une carte professionnelle ou d'un livret de formation à jour. Ils pourront intervenir dans la limite de leurs prérogatives.

La validité de la carte professionnelle est consultable, pour les titulaires, sur :

<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro>

Pour les stagiaires, les agréments sont consultables sur :

<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/carte74.php>

- ♦ Dans le cadre des activités à taux d'encadrement renforcé, des intervenants bénévoles agréés pourront venir compléter le dispositif d'enseignement, conformément à leurs prérogatives. Ces intervenants bénévoles doivent obligatoirement être agréés par l'IA-DASEN et être répertoriés dans l'application GENIE.

- ♦ Toute personne habilitée à enseigner pendant le temps scolaire est de ce fait agréée pour aider l'enseignant (et/ou l'association USEP) à organiser son activité lors d'une sortie occasionnelle (rencontre), dès lors qu'elle se situe à la suite ou au préalable d'un cycle d'apprentissage.

Annexe 3 : liste des Ecoles du Ski Français de Haute-Savoie

Liste des Ecoles du Ski Français concernées par la convention et répertoriées par l'association des Ecoles du Ski Français de Haute-Savoie.

Cette liste ne correspond pas à un agrément éducation nationale, mais à une affiliation au Syndicat National des Moniteurs du Ski Français.

ESF ABONDANCE	CHEF LIEU	74360 ABONDANCE
ESF ANNECY SEMNOZ	B. P. 8	74001 ANNECY
ESF ARACHES LES CARROZ	569 ROUTE DE LA TELECABINE	74300 LES CARROZ
ESF ARGENTIERE	24 ROUTE DU VILLAGE	74400 CHAMONIX MT BLANC
ESF AVORIAZ	83 PLACE JEAN VUARNET	74110 MORZINE
ESF BELLEVAUX	HIRMENTAZ	74470 BELLEVAUX
ESF BERNEX	LA FOULY	74500 BERNEX
ESF BRASSES (LES)	416 LES BRASSES	74250 BOGEVE
ESF CHAMONIX	MAISON DE LA MONTAGNE	74400 CHAMONIX
ESF CHAPELLE D ABONDANCE (LA)	LA CHAPELLE D ABONDANCE	74360 LA CHAPELLE D ABONDANCE
ESF CHATEL	56, ROUTE DE VONNES	74390 CHATEL
ESF CLUSAZ (LA)	9 CHEMIN DE LA CROIX	74220 LA CLUSAZ
ESF COMBLOUX	MAISON DU TOURISME	74920 COMBLOUX
ESF CONTAMINES (LES)	BP 5	74170 LES CONTAMINES MONTJOIE
ESF CORDON	71 CHEMIN DE LA CHARBONNIERE	74700 CORDON
ESF FLAINE	IM. ALDEBARAN	74300 FLAINE
ESF GETS (LES)	105 ROUTE DU FRONT DE NEIGE	74260 LES GETS
ESF GRAND BORNAND (LE)	62 PLACE DE L'EGLISE	74450 LE GRAND BORNAND
ESF GRANDE TERCHE (LA)	2961 Route de la Moussière d'en Haut	74430 ST JEAN D'AULPS
ESF HOUCHES (LES)	B P 5	74310 LES HOUCHES
ESF LULLIN	LE COL DU FEU	74470 LULLIN
ESF MANIGOD	7082 ROUTE DU COL DE LA CROIX FRY	74230 MANIGOD
ESF MEGEVE	176 RUE DE LA POSTE	74120 MEGEVE
ESF PAYS DE FAVERGES	CHEZ MARC RAT	74210 FAVERGES
ESF MONTRIOND LES LINDARETS	36 ROUTE DE MORZINE	74110 MONTRIOND
ESF MONT SAXONNEX	200, rue du front de neige	74130 MONT SAXONNEX
ESF MORILLON - GRAND MASSIF	LES ESSERTS	74440 MORILLON
ESF MORZINE	662 AV DE JOUX PLANE	74110 MORZINE
ESF PASSY PLAINE JOUX	321 CHEMIN DES PARCHETS	74190 PASSY
ESF PRAZ DE LYS	LOTISSEMENT BEULOZ	74440 TANINGES
ESF PRAZ SUR ARLY	6 ROUTE DE MEGEVE	74120 PRAZ SUR ARLY
ESF REPOSOIR (LE)	E.S.F. LE REPOSOIR	74950 LE REPOSOIR
ESF ST GERVAIS LES BAINS	MAISON DU TOURISME	74170 ST GERVAIS LES BAINS
ESF ST NICOLAS DE VEROCE	4054 ROUTE DE SAINT NICOLAS	74170 SAINT GERVAIS
ESF SAMOENS LES SAIX	28 PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME	74340 SAMOENS

ESF SIXT FER A CHEVAL	CHEF LIEU	74740 SIXT FER A CHEVAL
ESF SOMMAND MIEUSSY	147 CHEMIN DE FARQUET	74440 MIEUSSY
ESF THOLLON LES MEMISES		74500 THOLLON
ESF VALLEE VERTE (LA)	LE BOIS NOIR	74420 HABERE POCHE
ESF VALLORCINE	GARE DU TELECABINE	74660 VALLORCINE

A renvoyer annuellement à la DSDEN ou lors de tout changement de personnes à :
cpdeps74@ac-grenoble.fr

Annexe 4: Principes de l'USEP

Fédération Sportive Scolaire constituée au sein de la Ligue de l'Enseignement, l'USEP, Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, est chargée d'une mission de service public. Elle s'exprime au travers de ce qui la fonde, la rencontre sportive scolaire et associative, pour défendre un projet sportif et éducatif.

Structurée en 11 secteurs couvrant l'ensemble du département, l'USEP de Haute-Savoie décline ses actions et son projet sur tout le territoire, elle fédère plus de 200 associations sportives des écoles publiques de la maternelle à l'élémentaire.

Fédération sportive scolaire, l'USEP est un mouvement sportif :

- elle valorise en le mettant en œuvre le versant positif des composantes du sport : le respect de soi, le respect des autres, l'égalité, la fraternité et la tolérance.
 - elle donne à la culture sportive une dimension singulière, axée sur la recherche du bien-être, du plaisir et de la réussite de chacun, mais aussi en donnant aux enfants des clefs de lecture et de compréhension des spectacles sportifs, en leur faisant également appréhender différents rôles sociaux :
 - elle prend en compte les singularités pour permettre la participation de tous les enfants.
 - elle prend en compte les approches transversales telles que celles relevant du parcours de santé de l'enfant, de l'éducation au développement durable et solidaire.
 - elle engage des partenariats sportifs pour construire une offre cohérente et permettre une pratique sportive inscrite dans la durée et une diversification des compétences au regard des programmes de l'école.
- Ainsi, elle éduque par le sport scolaire et ce de façon effective par l'expérience de la rencontre sportive dès l'école maternelle.

Fédération d'associations d'écoles, l'USEP est un mouvement associatif :

- La vie associative des associations d'école permet aux parents et aux adultes (enseignants, parents, animateurs, éducateurs sportifs) de construire ensemble le projet de l'association.
 - Dans les Associations Sportives, l'enfant s'inscrit véritablement comme acteur de la vie associative, il a une place statutaire dans l'association.
 - L'Association Sportive est le lieu privilégié du débat associatif, elle prépare les assemblées d'enfants et les débats proposés lors des rencontres sportives autour des thématiques liées au sport et aux valeurs qui s'y rattachent.
- Ainsi, le sport scolaire met en œuvre des apprentissages construits au sein de l'école et de l'Association Sportive au service du parcours citoyen de tous les élèves.

Association complémentaire de l'Ecole Publique, l'USEP est un mouvement pédagogique

- Elle engage un travail de partenariat avec l'éducation nationale, les collectivités territoriales et tous partenaires éducatifs et mobilise son savoir-faire, son réseau et ses ressources :
- conception et mise en œuvre de contenus pédagogiques
- engagement dans l'éducation aux valeurs républicaines et à la laïcité.
- formation des enseignants et des acteurs éducatifs partenaires

- Elle contribue localement aux réflexions sur les temps éducatifs en inscrivant l'enfant au cœur de l'action, en créant du lien entre les différents temps de l'enfant, en mutualisant et coordonnant à partir du réseau USEP.

- Par sa structuration territoriale et la diversité de ses actions, l'USEP est à la jonction de tous les milieux et de tous les temps éducatifs, elle se positionne comme partenaire privilégié en termes d'éducation et d'interface entre l'école et le monde sportif.

Ainsi, le sport scolaire se retrouve fortement lié avec les objectifs de l'école et les apprentissages à construire dont l'Association Sportive d'école donne un terrain d'expérimentation concret.

Engagée dans la lutte contre les discriminations, l'éducation à la santé et à la citoyenneté, l'USEP est un mouvement humaniste.

- La prise en compte systématique de ces problématiques contribue à conférer aux rencontres sportives et culturelles leur identité « usepienne »

- en garantissant la participation active de tous les enfants à la rencontre sportive, l'USEP se positionne comme pôle de référence et de ressources, en phase avec les ambitions de l'école pour la prise en compte des enfants à besoins particuliers dans le temps de l'EPS et dans le temps du sport scolaire.

- en favorisant l'équité d'accès à la pratique et à la culture sportive par la prise d'une première licence sportive, par la découverte en temps et hors temps scolaire de nouvelles activités sportives ; par l'engagement de moyens humains et financiers au service du sport pour tous en particulier pour les enfants des associations sportives scolaires des quartiers prioritaires ou ceux des zones rurales éloignées des infrastructures, de la culture sportive et des clubs.

- en guidant l'enfant, avec et par le sport scolaire, vers son émancipation et sa formation de citoyen sportif éclairé, dans une démarche d'éducation au choix, à la santé active et en cohérence avec les priorités définies par les acteurs institutionnels.

- en mettant en œuvre dans chacune de ses actions, des éléments d'une éducation à l'environnement et au développement durable et solidaire.